

## 1<sup>ère</sup> PARTIE

### IDENTIFICATION DES RISQUES

#### POPULATION :

Nombre d'habitants : 124

#### Répartition de la population sur le territoire de la commune

- ❖ Les îlots : néant
- ❖ Les écarts : néant
- ❖ Les hameaux : néant

**DICRIM**

# INTRODUCTION

## Document d'information communal sur les risques majeurs

La commune de Thiernu lors de pluies ou d'orages peut être exposée aux dangers d'inondation et/ou aux coulées de boue car les eaux précipitées sur le bassin –versant du Mont Gilbert ruissellent, se concentrent dans le talweg principal du bassin-versant et incisent le sol (cf. Plan ci-joint)

La commune n'a toutefois jamais été déclarée victime de catastrophe naturelle et le village n'a jamais fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

En 2001, la commune décide la construction d'un bassin de rétention d'eau implanté dans le talweg principal juste en amont du cimetière.

Des restaurations du réseau d'évacuation des eaux de pluies et le curages des fossés parcourant la commune sont effectuées régulièrement

Le village faisant l'objet d'un PPR, le Conseil Municipal suit la procédure imposée.

# **SOMMAIRE**

- Textes officiels
- Arrêté(s) de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Origine des dysfonctionnements et facteurs d'influence
- Explications possibles sur les coulées de boue et d'eau
- Les moyens de lutte

## **Annexes : documents de la préfecture**

- je vends, je loue : les obligations
- les coulées de boue
- les dangers météorologiques
- découverte de munitions

## TEXTES OFFICIELS

- ***ARRETE PORTANT ABROBATION DU PPRI***
- ***ARRETE IAL***
- ***ANNEXE : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS***
- ***PLANS***



PREFECTURE DE L'AISNE

**A R R E T E**

Portant approbation du Plan de Prévention du Risque inondation (P.P.R.i) dans les vallées de la Serre et du Vilpion entre Versigny et Rouvroy-sur-Serre, secteur de la vallée du Vilpion entre Thiernu et Plomion (13 communes)

**Le préfet de l'Aisne,**

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 562-1 à L 562-8 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 121-1 et R 111-2 ;

**VU** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

**VU** l'arrêté ministériel du 4 août 2003 portant modification de l'article A 125-1 du Code des Assurances ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de bien immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**VU** le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque inondation sur les 54 communes des vallées de la Serre et du Vilpion entre Versigny et Rouvroy-sur-Serre ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2007 abrogeant le Plan de Prévention du Risque inondation sur la commune de Autremencourt ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 août 2007 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2001 et sectorisant le périmètre mis à l'étude en trois secteurs correspondant aux sous bassins versants ;

....

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Plan de Prévention du Risque inondation dans les vallées de la Serre et du Vilpion entre Versigny et Rouvroy-sur-Serre, secteur de la vallée du Vilpion entre Thiernu et Plomion sur les territoires des communes de :

Franqueville, Gercy, Harcigny, Hary, Lugny, Plomion, Rogny, Rougeries, Saint-Gobert, Thenailles, Thiernu, Vervins, Voharies,

est approuvé.

**Article 2** : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la préfecture, à la sous-préfecture de Vervins, à la Direction Départementale de l'Équipement et dans les mairies des communes concernées.

Il servira notamment de document de référence pour :

- L'établissement de l'état des risques prévu par l'article L 125-5 du code de l'Environnement.
- L'information bisannuelle du public par le maire dans les modalités définies à l'article L 125-2 du code de l'Environnement.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mention sera faite dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté sera notifié aux maires des communes concernées, une copie de l'arrêté sera affichée dans chaque mairie pendant un mois au minimum.

**Article 4** : Le plan de prévention du risque approuvé est une servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au document d'urbanisme dans un délai de trois mois par arrêté municipal.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de la préfecture, le Sous-Préfet de Vervins, les maires des communes concernées, le Directeur Départemental de l'Équipement, ainsi que le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 23 MAI 2008  
Le Préfet de l'Aisne

  
Stéphane FRATACCI



CABINET

Service interministériel de  
défense et de protection civile

## ARRÈTE

listant les documents utiles à  
l'établissement de l'état des risques  
de la commune de Thiernu

### LE PREFET DE L'AISNE

VU le code de l'environnement et notamment son article L125-5

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

VU l'arrêté du 28 août 2006,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## ARRÈTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La commune de THIERNU fait partie du plan de prévention du risque inondation des vallées de la Serre et du Vilpion approuvé le 23 mai 2008 pour le secteur Vallée du Vilpion. La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé le 30 mai 2006
- le PPR approuvé le 23 mai 2008
- le porter à connaissance

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale de l'équipement

Un tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est annexé.

Article 2 :

L'arrêté du 28 août 2006 est abrogé

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le - 3 JUIL. 2008

Pour le Préfet et par délégation

Le Sous-Préfet,  
Directeur de Cabinet



Sylvain HUMBERT



PREFECTURE DE L'AISNE

## Commune de THIERNU

### Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

3 juillet 2008

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn.  oui  non

approuvé

date:

23 mai 2008

alea:

inondation

Les documents de référence sont:

- DDRM

Consultable sur Internet

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt.  oui  non

date:

effet:

Les documents de référence sont:

Consultable sur Internet

#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

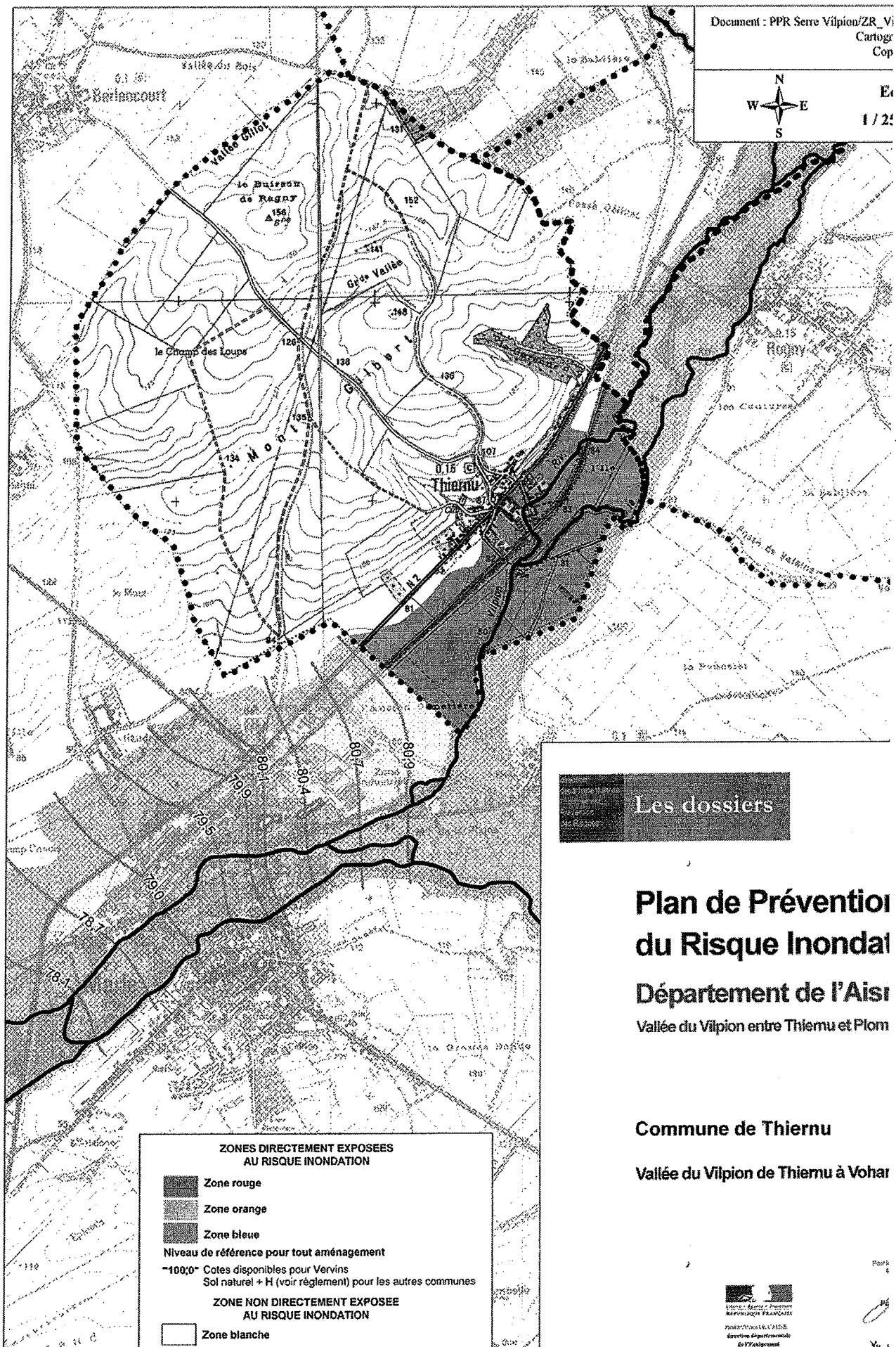
La commune est située dans une zone de sismicité: zone Ia  zone Ib  zone II  zone III  non

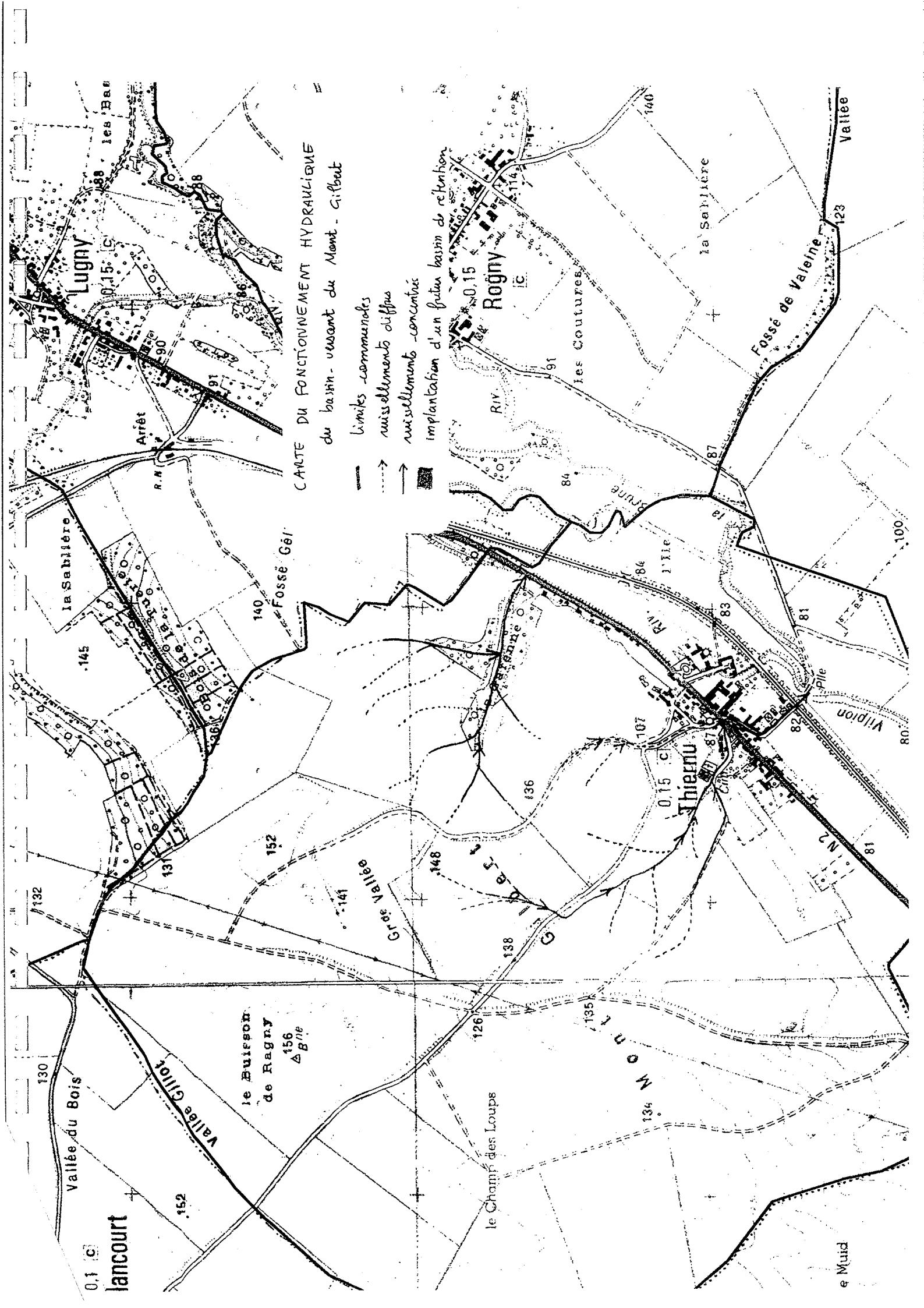
pièces jointes

#### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

PPR CONSULTABLE EN MAIRIE, A LA PREFECTURE OU A LA DDE





## THIERNU

type de catastrophe	début	fin	arrêté	parution au JO
- inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
- tempête	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

## ORIGINE DU DYSFONCTIONNEMENT ET FACTEURS D'INFLUENCE

### analyser la situation du village :

**la commune de Thiernu est située dans la vallée de la serre avec un bassin versant important occupés par des zones de cultures céréalières et betteravières démunies de haies .**

**la commune est traversée par le Vilpion et la Brune en contre bas du village qui vont se jeter dans la serre au niveau de la ville de Marle**

**la ligne de chemin de fer ainsi que la route national (RN2) longent la commune**

- **le type d'inondations touchant la commune et leurs conséquences**
  - o **dans les espaces urbains**

### Crue du Vilpion :

**L'impasse G. Malézieux est partiellement inondée lors de forte crue , 2 habitations ont leur cave ou garage ainsi que les cours inondées**

**Pâtures et plaines inondées par le Vilpion sans gravité pour les habitants**

- o **dans les espaces ruraux**

**Coulée de boues sur la voirie notamment la route du Calvaire, mais également sur le RN2 avec pour conséquence, l'érosion des sols, et terres agricoles**

## LES MOYENS DE LUTTE

- **démarches de limitation des phénomènes entreprises par la commune en 2001, la commune décide de la création d'un bassin de rétention qui permet de contrôler les ruissellements des eaux de pluies du bassin versant ;**
- **les moyens utilisés :**

**Les agriculteurs ont changés leur mode de culture au niveau de leur labour, et leur façon de cultiver**

**La commune entretien régulièrement les drains par des nettoyages**

**Les fossés sont régulièrement curés**

**L'entreprise de laonnois est sollicitée pour les curages de fossés**

**Adhésion au syndicat de la serre amont, aval et ses affluents**

## **ANNEXES**

## **JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?**

Depuis le 1er juin 2006 , les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels ( PPRN )** ou un **Plan de Prévention des Risques Technologiques ( PPRT )**, le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

**Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.**

# LES COULEES DE BOUE

## I. Définition

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

## II. Comment se manifeste ce risque ?

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturales, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

## III. Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?

### - AVANT

☛ s'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

### - PENDANT

☛ fuir latéralement,  
☛ ne pas revenir sur ses pas,  
☛ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

### - APRES

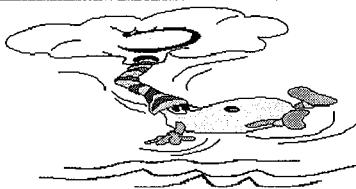
☛ évaluer les dégâts et les dangers,  
☛ informer les autorités,  
☛ se mettre à la disposition des secours.

## IV - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDT (Direction départementale des Territoires), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

# CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE

## Phénomène de Vent Violent



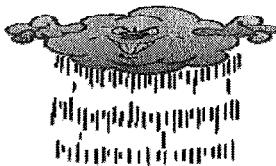
### Si votre département est ORANGE

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre,
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,
- N'intervenez pas sur les toitures,
- Rangez les objets exposés au vent.

### Si votre département est ROUGE

- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

## Phénomène Pluie - Inondation



### Si votre département est ORANGE

- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure,
- Evitez les abords des cours d'eau,
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées,
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.

### Si votre département est ROUGE

- Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics,
- Respectez la signalisation routière mise en place,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau,
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

## Phénomène d'Orages



### Si votre département est ORANGE

- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.

### Si votre département est ROUGE

- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- Evitez les activités extérieures de loisir,
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

## Phénomène de Neige / Verglas



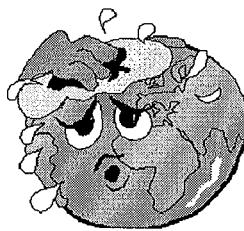
### Si votre département est ORANGE

- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.

### Si votre département est ROUGE

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement,
- Si vous devez vous déplacer :
  - Signalez votre départ et la destination à des proches,
  - Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
  - Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

### Phénomène de Canicule



#### **Si votre département est ORANGE**

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

#### **Si votre département est ROUGE**

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

### Phénomène de Grand Froid



#### **Si votre département est ORANGE**

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

#### **Si votre département est ROUGE**

- Evitez toute sortie au froid,
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

# DECOUVERTE DE MUNITIONS

Il convient de :

- **ne pas manipuler** l'engin ;
- **recouvrir** l'engin avec de la terre ou du sable ;
- **informer sans délai** le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

## ***SERVICE INSTRUCTEUR***

Préfecture de l'Aisne  
SIDPC  
2 rue Paul Doumer  
02010 LAON CEDEX

joignable :

=> **pendant les heures de service**  
(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

**03.23.21.82.30**

=> **en dehors des heures de service**  
(nuits, week-end et jours fériés inclus)

**03.23.21.82.82**